

**2**

MAI

2023

## Communes

### COMMUNE DE BELLEVUE CONSULTATION PUBLIQUE

#### Mise à jour partielle du plan directeur communal : stratégie d'évolution de la zone 5

##### Le contexte

Le plan directeur communal (PDCom) a été adopté par le Conseil municipal de Bellevue le 5 février 2019 et approuvé par le Conseil d'État le 8 mai 2019. Cette mise à jour est nécessitée par le fait que des nouvelles dispositions légales sont entrées en vigueur en janvier 2021 (modification de l'art. 59 al. 4, LCI), ouvrant la possibilité aux communes de définir des « périmètres de densification accrue », soit les secteurs à l'intérieur desquels des dérogations à l'indice peuvent être octroyées. Les communes ont un délai légal au 31.12.2022 (prolongé au 30.06.2023) pour disposer d'un plan directeur en force comprenant ces nouvelles dispositions.

Cette mise à jour partielle est également l'occasion d'intégrer la nouvelle version du recensement architectural du canton (RAC) qui n'était pas disponible en 2019, ainsi que les nouvelles courbes de bruit de l'aéroport (courbes du bruit admissible, validées par le DETEC le 17 novembre 2022).

##### La consultation publique

En application de l'article 10 al. 5 et 6 LaLAT (L 1 30), la commune de Bellevue, en collaboration avec le Département du Territoire (DT), engage **une consultation publique de 30 jours, du 4 mai au 3 juin 2023** sur la mise à jour partielle du plan directeur communal.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

**À la Mairie**, route de Lausanne 329 (horaires : lundi et mardi de 13h30 à 16h30, mercredi de 9h00 à 13h00, jeudi de 13h30 à 19h00).

**Au Département du Territoire (DT)**, réception de l'Office de l'Urbanisme, 5 rue David-Dufour, 5ème étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

**Une séance d'information publique est organisée le jeudi 4 mai 2023 à 20h à la salle communale de Bellevue.**

Les observations relatives à la mise à jour partielle du plan directeur communal doivent être adressées par écrit à la Mairie de Bellevue ou au Département du Territoire.